



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3391-2016/ARR/DJA

du : 04/12/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
SGPS	1
Intéressés	3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 840-2016/ARR/DEFE du 22 juin 2016 relatif à l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu le rapport n° 7049-2016/1-ACTS du 24 novembre 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'alinéa 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Roger KERJOUAN reçoit, en outre, délégation pour :

- *Certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité ;*
- *Signer les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fond de garantie de la province Sud. »*

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Monsieur Christophe OBLED reçoit, en outre, délégation pour :*

- *Certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence des directions mentionnées au premier alinéa ;*
- *Signer les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fond de garantie de la province Sud. »*

ARTICLE 3 : L'article 33 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - *les décisions d'attribution ou de rejet des demandes de garantie formulées auprès du fond de garantie de la province Sud. »*

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.